

Ursula André
André Fischer

Prangins, le 1 septembre 2021

Concerne : interpellation

Madame G. Bachmann
Présidente du Conseil communal,

Nous désirons déposer l'interpellation suivante pour la séance du Conseil du 15 septembre 2021.

En étudiant le préavis 67/21, les soussignés ont désiré accéder aux archives, par l'intermédiaire de la société Pro Archives, mandatée par la Municipalité.

Contactée par Monsieur Fischer, cette société a répondu que la négociation du mandat était en cours, le contrat non signé et qu'elle n'avait pas accès aux archives.

Lors d'un passage au greffe municipal il nous a été proposé que, bien qu'il ne soit plus archiviste, nous pouvions faire appel à Monsieur Humm.

Les soussignés estiment qu'il n'est pas sérieux de la part de notre autorité de communiquer au Conseil que nous avons un nouvel archiviste quand rien n'est en place. Ce sentiment de manque de sérieux se porte également sur la transmission des archives sans période de transition et d'informations entre l'ancien et le nouveau titulaire.

Après trois archivistes communaux proches des administrés, nous déplorons que l'on confie les archives à une entité hors sol.

Pour revenir au présent, nous désirons connaître :

- A quelle date le nouveau mandataire sera opérationnel ?
- Une demande d'accès aux archives doit-elle être demandée à la Municipalité ou directement à l'entreprise ?

Nous désirons connaître les coûts suivants :

- Le montant annuel avec l'archiviste actuel.
- Le montant annuel du nouveau mandataire.
- La position comptable dans les comptes.
- Le montant alloué dans le budget 2021.

Ursula André



André Fischer

